

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation

05 DECEMBRE 2025

Date d'affichage

05 DECEMBRE 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-81

Objet

**Cession de la
parcelle B 3892,
sise 23 rue Georges
Braque**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Rapport :

En date du 10 octobre 2023, le conseil municipal s'est positionné sur l'acceptation d'un leg au profit de la commune de Marly d'un bien sis au 23 rue Georges Braque. Ce leg n'a pas fait l'objet de condition particulière de la part du légataire sur la destination du bien.

Ce bâtiment d'habitation n'a pas eu d'usage depuis son entrée dans le patrimoine communal par acte du 09 janvier 2024.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nous indique que relèvent du domaine privé communal, les biens communaux qui ne relèvent pas du domaine public. Font ainsi notamment partie du domaine privé communal, les propriétés communales résultant de dons ou de legs, les réserves foncières, les logements communaux, les locaux commerciaux ou les terres agricoles louées aux habitants, les chemins ruraux et les bois et forêts communales relevant du régime forestier.

Fort de ce constat, il apparaît que ce bien peut faire l'objet d'une cession.

Ainsi,

Vu les articles L.2121-29 L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions exercées au nom de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens de la commune ;

Vu les articles L.2111-1 et suivants, L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 novembre 2025, valable 18 mois,

Considérant que la parcelle B 3892 à une contenance de 213m² ;

Considérant que le bien est non affecté à l'usage du public, qu'il est classé dans le domaine privé communal ;

Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à Monsieur Ibrahim HEBBAR qui a accepté la proposition,

Considérant qu'une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur Ibrahim HEBBAR pour un montant de 115 000 euros ;

Considérant que les bonnes conditions de la vente ne seront réunies que sous couvert de l'obtention d'un crédit ou autre mode de financement de la part de l'acquéreur ;

Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle B 3892 sera à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle B 3892 par la ville de Marly au profit de Monsieur Ibrahim HEBBAR ou toute autre personne ou structure qui s'y substituerait,
- d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 115 000 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'inscrire le montant de cette cession au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, et notamment l'acte authentique de vente sous la forme notariée à intervenir. Tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

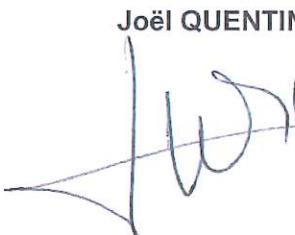
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 18/12/2025
Document exécutoire à compter du 18/12/2025